



Mairie d'Adainville
Conseil municipal du mardi 16 juin 2026

- Nombre de conseillers en exercice : 15**
- Nombre de conseillers présents: 12**
- Nombre de votants : 14**

L'an deux mille vingt-six le seize juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, les membres du conseil municipal sous la présidence de Mr **RAIMONDO Jean-Marc**.

Étaient présents : Mesdames **MASSE Claire**, **MONET Delphine**, **SELLES Annie**, **RUIZ Magali**, **PENOT Audrey**, **HUBERT Magalie**, Messieurs **ODIER Edouard**, **TANGUY Christophe**, **PARLEBAS Olivier**, **CELDRAN Thierry** et **SAULET Pascal**.

Pouvoirs : Monsieur **VENTURINI Olivier** donne pouvoir à Madame **MONET Delphine**
Monsieur **BLIN François** donne pouvoir à Madame **PENOT Audrey**

Absent : Madame **BAYOR Alimatou**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, **Christophe TANGUY** a été désigné pour remplir ces fonctions.

Approbation du PV du 21 mars 2026 adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour).

- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire donne lecture : Par courrier en date du 29 avril 2026, joint en annexe à la présente note de synthèse, Madame Catherine VAUTRIN, Ministre des Armées et des Anciens Combattants, a invité les communes à procéder à la désignation d'un correspondant défense.

Le correspondant défense constitue l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour les questions relatives à la défense. Il participe à l'information des administrés, au renforcement du lien Armées-Nation ainsi qu'à la promotion des actions de mémoire et de citoyenneté.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation de son correspondant.

Monsieur le Maire propose Monsieur François BLIN qui travaille déjà dans ce domaine et qui a donné son accord pour assurer la fonction de correspondant défense ;
Il demande à l'assemblée si il y a des remarques.
Aucune remarque n'est formulée.

Délibération du conseil municipal : 14 voix pour

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le courrier du Ministère des Armées et des Anciens combattants en date du 29 avril 2026 invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

Considérant la candidature de M. François BLIN pour exercer les fonctions de correspondant défense de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (14 voix pour)

Article 1 : De désigner M. François BLIN, conseiller municipal, en qualité de correspondant défense de la commune d'Adainville.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente désignation aux autorités compétentes.

- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION VEOLIA POUR LA VERIFICATION DES APPAREILS PUBLICS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire explique que La commune d'Adainville dispose d'un système de défense extérieure contre l'incendie (DECI), composé de poteaux et bouches incendie répartis sur le territoire communal.

La convention actuellement en vigueur avec la société Veolia Eau arrivant à échéance, il convient de procéder à son renouvellement.

Cette convention a pour objet de confier à Veolia Eau les missions de vérification, de contrôle et d'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public communal.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente note de synthèse.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de vérification des appareils publics de lutte contre l'incendie avec la société Veolia Eau ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Il explique que Véolia une année sur deux vérifie les bornes paires ou impaires et l'année d'après c'est le SDIS qui vérifie les bornes paires ou impaires.

Monsieur SAULET demande si ce n'est pas le SIAEP qui s'en occupe.

Monsieur le Maire répond que non, l'entretien et la surveillance sont gérés par VEOLIA et le SDIS.

Délibération du conseil municipal 14 voix pour

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-32 et L.2225-1 à L.2225-4 ;

Considérant que la commune est responsable de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur son territoire ;

Considérant que la convention précédemment conclue avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA) pour la vérification des appareils publics de lutte contre l'incendie est arrivée à échéance le 4 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité des contrôles réglementaires, de l'entretien courant et du suivi des appareils publics de lutte contre l'incendie implantés sur le domaine public communal ;

Considérant le projet de convention proposé par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA), d'une durée de six ans, prévoyant notamment l'inventaire des appareils, les contrôles annuels de fonctionnement, de débit et de pression, les opérations de petit entretien ainsi que la remise d'un rapport annuel à la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (14 voix pour)

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention pour la vérification des appareils publics de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public de la commune, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

ELECTION DU REPRESENTANT COMMUNAL A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur ODIER qui présente.

Il explique que lors de la dernière mandature il était le représentant communal de cette commission.

Lorsqu'une compétence qui appartient aux communes, par décision de la CCPH est retirée aux communes.

Elle part donc de la commune vers la CCPH et une question se pose car la commune n'a plus les dépenses liées à cette compétence tandis que la CCPH en assume désormais la charge.

Les questions qui se posent sont les suivantes :

- quelle est la clé de répartition utilisée,
- quelle somme va être soustraite à la commune pour être attribuée à la CCPH.

Cette commission est donc chargée de donner un avis sur la façon de transférer les charges à la CCPH.

Il y a eu une réunion lors de la dernière mandature, un transfert de compétence de bibliothèques de Houdan et Bazainville, cela c'était très bien passé.

À ce jour, aucun transfert de compétence n'est prévu.

Il explique qu'il est volontaire pour continuer d'être représentant si tout le monde est d'accord.

Délibération du conseil municipal : 14 voix pour

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 58/2026 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant sa composition à un représentant par commune membre ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Houdanais a créé une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), composée d'un représentant par commune membre ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection de son représentant au sein de cette commission, au scrutin uninominal majoritaire à un tour ;

Considérant la candidature de Monsieur Édouard ODIER ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés
(14 voix pour)**

Article 1 : Désigne Monsieur Édouard ODIER en qualité de représentant de la commune d'Adainville au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à notifier cette désignation à la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire explique que Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est notamment chargée de donner son avis sur les évaluations foncières des propriétés bâties et non bâties ainsi que sur certaines questions relatives à la fiscalité directe locale.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la CCID est composée du maire, président de droit, ainsi que de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Une liste de contribuables, établie en nombre double des commissaires appelés à siéger, sera présentée au conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à approuver cette liste afin de permettre sa transmission à la Direction Départementale des finances publiques des Yvelines.

Le Directeur départemental des finances publiques procédera ensuite à la désignation des six commissaires titulaires et des six commissaires suppléants parmi les personnes figurant sur cette liste.

Monsieur le Maire explique qu'au final c'est la DGFIP qui choisira les membres, et il a été demandé de donner une liste d'habitants pour que la DGFIP puisse faire un choix.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des personnes proposées. Il précise que 24 personnes sont proposées et que le Directeur départemental des finances publiques désignera ensuite 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants parmi cette liste.

Yann Treal
Stéphan Cerezo
Cécile Le Meignen
Pascal Sembla
Francis Koch
Jérémy Bourdel
Delphine Carpentier
Sarah Assheton-Smith
Béatrice Garnery
Carine Brout
Stéphane Folcher
Alain Sigal
Jean Calleri
Kimbilly Montagnon
Gilles SCHNEBELEN
Hubert de Vaublanc
Elias Delal
Mireille Labry
Stéphane Penot
Katia Play
Didier Moulin
David Boishardy
Franck Trestour
Patrick Ylan

La liste a été établie de manière à proposer des personnes présentant une bonne connaissance du territoire et, pour certaines, du domaine immobilier.

Délibération du conseil municipal : 14 voix pour

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1650 du Code général des impôts prévoyant que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est identique à celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois suivant le renouvellement du conseil municipal ;

Vu les élections municipales de mars 2026 ayant entraîné le renouvellement du conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de proposer au Directeur départemental des finances publiques une liste de contribuables en nombre double, répondant aux conditions fixées par les textes ;

Considérant la liste des contribuables proposée par Monsieur le Maire en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour)

Article 1 : Approuve la liste ci-après des personnes proposées pour siéger à la Commission communale des impôts directs

Yann Treall

Stéphan Cerezo

Cécile Le Meignen

Pascal Sembla

Francis Koch

Jérémy Bourdel

Delphine Carpentier

Sarah Assheton-Smith

Béatrice Garnery

Carine Brout

Stéphane Folcher

Alain Sigal

Jean Calleri

Kimbilly Montagnon

Gilles SCHNEBELEN

Hubert de Vaublanc

Elias Delal

Mireille Labry

Stéphane Penot

Katia Play

Didier Moulin

David Boishardy

Franck Trestour

Patrick Ylan

Article 2 : Dit que la présente délibération, accompagnée de la liste des personnes proposées, sera transmise à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques des Yvelines, qui procédera à la désignation des commissaires titulaires et suppléants conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts.

TARIF DU REPAS DU 13 JUILLET 2026

Comme chaque année, la commune organisera le dîner de la fête nationale le lundi 13 juillet au soir (afin de ne pas le faire en même temps que les autres communes).

Ce repas est offert par la commune aux habitants d'Adainville.

Il convient toutefois de fixer les tarifs applicables aux personnes extérieures à la commune souhaitant participer à cette manifestation.

Les tarifs proposés pour l'édition 2026 par le Saint Germain à Condé sur Vesgre sont les suivants :

- Repas adulte : 30 €
- Repas adulte végétarien : 23 €
- Enfant de 6 à 14 ans : 8 €
- Enfant de moins de 6 ans : gratuit

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces tarifs.

Monsieur ODIER précise que nous utilisons les services de restauration de Condé sur Vesgre, que compte tenu du montant nous n'avons pas d'obligation de demander des devis comparatifs mais que dans un souci de comparaison nous avons demandé des propositions à d'autres traiteurs.

Monsieur SAULET demande les tarifs proposés

Monsieur le Maire répond que c'est 45€ et 50€

Monsieur SAULET demande à recevoir les propositions

Monsieur le Maire répond que nous pouvons les envoyer.

Délibération du conseil municipal : 14 voix pour

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la commune, dans le cadre des festivités de la fête nationale, organise son traditionnel dîner pour la fête nationale du 14 juillet, le lundi 13 juillet au soir.

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables aux personnes extérieures à la commune.

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour)

Article unique : Décide de fixer les tarifs du repas du 13 juillet 2026 ainsi :

- Repas gratuit pour les Adainvillois
- Personnes extérieures de plus de 14 ans : 30€
- Personnes extérieures entre 6 et 14 ans : 8€
- Personnes extérieures végétariennes : 23€
- Repas gratuit pour les enfants extérieurs de moins de 6 ans.

INFORMATIONS DIVERSES

Pour la fête nationale du 14 juillet, il a été décidé par le Maire de Condé sur Vesgre qu'il n'y aurait pas de feu d'artifice mais une animation laser au 06 décembre.

Monsieur le Maire s'est renseigné et a constaté que les habitants sont attachés à la fête nationale et nous devons la respecter, il s'est donc renseigné auprès de l'artificier habituel qui est encore disponible à prix réduit et la décision est prise d'organiser le feu d'artifice à Adainville le 13 au soir.

Nous serons la seule commune à contribuer financièrement à cette opération, l'animation habituellement organisée à Condé-sur-Vesgre pour le 14 juillet ayant été reportée en décembre

Il est rappelé que le 14 juillet se respecte, que c'est une fête et qu'il faut l'animer.

Nous avons négocié un prix à 4 000€ au lieu de 5 500€ et que nous avons reçu des dons et nous avons 1 000€ à mettre afin d'avoir notre feu d'artifice.

Madame Sellès rappelle que sur le plan éducatif il est important que le 14 juillet perdure.

Monsieur ODIER rappelle qu'historiquement le feu d'artifice était tiré à Adainville avant d'être séparé avec les 3 communes.

Madame PENOT demande si après le feu d'artifice reprendra entre les 3 communes.

Monsieur le Maire répond que oui tout reprendra ensuite à la normale et ajoute que bien-sur le feu d'artifice est ouvert à tous les habitants de la commune et des autres communes.

Madame SELLES répond qu'à la base l'idée d'un show laser était intéressante mais qu'au 14 juillet cela était beaucoup trop cher et la décision a donc été prise de le faire en décembre.

Monsieur le Maire demande si il y a des remarques ou objections sur ce sujet, pas d'objections.

Monsieur le Maire énumère la liste des festivités prévues :

Samedi 20 juin fête de la musique et feu de la Saint-Jean à partir de 19h dans la cour de l'école puis vers 23h feu de la Saint-Jean sur le terrain communal.

Lundi 13 juillet dîner de la fête nationale suivi du feu d'artifice.

Samedi 22 août à 19h cinéma de plein air par le département des Yvelines

Vendredi 04 septembre 2026 18h 21h petit marché et forum des activités

Dimanche 11 octobre vide greniers

Un arbre situé dans le lotissement de l'allée de l'Étang a été abattu, car son tronc se divisait en deux, ce qui présentait un risque de sécurité. Cette intervention a été réalisée à la suite de plusieurs signalements effectués par les habitants du lotissement
Il a été demandé une concertation de tous les habitants du lotissement et a été confié à Ludovic Clément paysagiste de voir avec eux le choix de l'arbre qui remplacera celui qui a été coupé.

Monsieur le Maire demande si il y a des questions.

Monsieur SAULET dit qu'il a été questionné sur l'entretien de la commune (pas contre Benjamin) mais sur la végétation débordante, qu'il faut peut être prendre une entreprise pour faire un entretien global. Il parle des chemins notamment la route du Breuil.

Monsieur le Maire répond que c'est la CCPH qui s'en occupe mais que le contrat signé sur le mandat précédent n'a pas été renouvelé mais qu'il va être voté au prochain conseil communautaire, mais certaines communes n'ont pas été entretenues.

Madame SELLES a prévenu le responsable notamment au niveau du fauchage qui est fait à des endroits non nécessaires alors que d'autres endroits n'étaient pas faits.

Monsieur SAULET répond que oui il y a des endroits de végétations sans habitations notamment sur l'intersection route de Fréville avec le Mesle et que c'est dangereux.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement et qu'il avait été question d'un céder le passage ou d'un stop et que Benjamin se charge de l'entretien de cette intersection.

Madame SELLES répond qu'elle a vu avec le responsable du fauchage qu'il faut faucher plus court et qu'il faut redéterminer les passages. Elle s'occupe de voir cela avec la CCPH.

Monsieur le Maire propose qu'on peut réglementer le croisement Fréville et le Mesle avec un stop et une signalétique au sol. Il demande l'avis des conseillers sur ce sujet.

Il est retenu qu'un stop rue de Fréville est plus sécuritaire au niveau de la visibilité plutôt que sur la route du Mesle car il y a plus de dégagement et qu'il sera plus respecté à cet endroit.

Monsieur le Maire propose d'essayer car nous avons déjà des panneaux donc nous pouvons faire un test et voir ce que ça donne, il demande l'avis des conseillers, tout le monde est d'accord.

Monsieur Saulet demande qui s'occupe de l'entretien du parking du verger et de la bande jusqu'au chemin des Minières.

Monsieur le Maire répond que c'est l'entreprise HEROUIN qui s'occupe de tous les chemins du village.

Monsieur SAULET demande qui a posé les pierres.

Monsieur RAIMONDO répond que c'est la commune, que cela été prévu pour protéger le verger, parking de la route du Mesle et sur le carrefour de la route du Mesle et route de la Boissière car les camions allaient dans l'herbe et que cela est économique à 15€ la tonne.

Monsieur CELDRAN demande à Monsieur SAULET ce qu'il en est de l'avenir du tennis club ?

Monsieur SAULET répond que c'est en cours de discussion que l'assemblée générale a été reportée.

Monsieur CELDRAN dit qu'à la lecture du site du TCA la décision a déjà été prise ?

Monsieur SAULET répond que non qu'il est demandé si un membre souhaite reprendre l'association et que si personne ne le souhaite il y aura dissolution de l'association.

Madame MONET répond que sur le site balle jaune club TCA, il est noté que le bureau a statué la dissolution de l'association par adoption finale en AGE du 18 avril 2026 avec donation des fonds détenus à des associations et donation des courts et du matériel à la commune.

Monsieur SAULET répond que non l'assemblée générale ne s'est pas tenue et que Monsieur CELDRAN sera sollicité à ce moment-là.

Monsieur le Maire dit que le but c'est que la Mairie reprenne le tennis et qu'il est proposé de travailler ensemble en ce sens. Il propose de travailler ensemble sur ce sujet.

Monsieur Odier dit que cela serait bien que les adhérents soient informés que la commune est prête à reprendre le tennis en cas de dissolution de l'association.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a une volonté de remettre en état et de poursuivre l'activité tennis.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h10.